



Nature de l'acte :

**DECISION N° 2024 78**

Mis en ligne le 24.03.24.....

Transmis le 24.03.24.....

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU COMPLEXE DE TENNIS JEAN GACHASSIN A LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L. 2331-6, et L. 2311-7,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 modifiant la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire, notamment le 6°) 26°) prévoyant la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Considérant que la ville de Lourdes, soucieuse d'offrir aux sportifs des équipements de qualité, a la volonté d'améliorer les conditions de pratique, de diversifier des activités et de valoriser ainsi les installations sportives existantes,

Considérant que la ville de Lourdes dispose parmi ses équipements sportifs d'un complexe de tennis situé avenue Alexandre Marqui dont le club, le Tennis club lourdaise, a été créé dans les années 30,

Considérant qu'en 1972, la municipalité a entrepris la construction d'installations dédiées au tennis comprenant 4 courts en béton poreux dans le cadre d'une base de loisirs avec une piscine située à proximité et que le club de tennis de Lourdes est actuellement la 2ème école de tennis du département avec 110 jeunes dont 42 participants à des compétitions,

Considérant que les installations actuelles sont composées d'un club-house, de deux terrains en résine couverts, d'un terrain en terre battue traditionnelle et deux terrains en terres artificielles et qu'elles doivent faire l'objet de travaux de remise en état. Les vestiaires se sont également dégradés au fil du temps et doivent l'objet de travaux de réfection notamment au niveau de la toiture,

Considérant que dans ce contexte un projet de valorisation du complexe Jean Gachassin est proposé afin de permettre aux pratiquants et licenciés de disposer de deux courts couverts de tennis, d'un plateau de deux courts extérieurs en béton poreux et d'un espace pickleball composé de trois terrains.

Considérant que pour réaliser ce projet de valorisation, des travaux doivent être réalisés avec notamment le remplacement de deux courts de tennis extérieurs en terre battue par des courts en béton poreux, et la transformation d'un court de tennis extérieur en trois terrains de pickleball en béton poreux.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 427 099,25 € HT.

Considérant que des financements ont déjà été acquis auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, de la Région Occitanie et de la Fédération Française de Tennis, et qu'un financement peut être sollicité auprès de l'État via l'appel à projets 5 000 terrains de sport, de la manière suivante:

| Organisme financeur       | Montant sollicité   | Pourcentage  |
|---------------------------|---------------------|--------------|
| Agence Nationale du Sport | 86 000 €            | 20,1 %       |
| Région Occitanie          | 24 000 €            | 5,6 %        |
| Conseil départemental     | 60 000 €            | 14,1 %       |
| Ville de Lourdes          | 251 999,25 €        | 59 %         |
| FFT                       | 5 100 €             | 1,2 %        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>427 099,25 €</b> | <b>100 %</b> |

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de réaliser les travaux de valorisation du complexe Jean Gachassin, comprenant le remplacement de deux courts de tennis extérieurs en terre battue par des cours en béton poreux, et la transformation d'un court de tennis extérieur en trois terrains de pickleball en béton poreux.

**ARTICLE 2** : approuve la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'équipement « Réfection du complexe de tennis Jean GACHASSIN » en plus des financements acquis auprès du Conseil départemental et de la Région.

**ARTICLE 3** : approuve le plan de financement du projet « Réfection du complexe de tennis Jean GACHASSIN » pour un montant de 427 099,25 € HT.

#### ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14/05/2024,

Le Maire de Lourdes

Thierry LAVIT

